



Réf. Farde e-Assemblées : 2242782

N° OJ : 13

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/04/2019

**Objet :** Eglise Notre-Dame de la Cambre.- Compte 2018.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2018 de l'Eglise Notre-Dame de la Cambre.

Considérant que ce compte donne lieu aux remarques suivantes :

- article 18d des recettes ordinaires ( fonds de réserve) inscrire un montant de 57.269,03 EUR au lieu de 0;
- article 19 des recettes extraordinaires (reliquat de l'année précédente) inscrire un montant de 4.018,60 EUR au lieu de 0;
- article 49 des dépenses ordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 61.287,63 EUR au lieu de 0;

Après ces corrections, le compte 2018 peut être résumé comme suit :

Recettes : 272.839,88 EUR

Dépenses : 253.253,48 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un excédent de 19.586,40 EUR;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Sous réserve des remarques qui précèdent, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2018 de l' Eglise Notre-Dame de la Cambre.

Annexes :

[compte 2018 ND Cambre \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)